

Montréal, le 13 novembre 2020

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**Objet : HQCMÉ - Demande d'adoption des normes de fiabilité relative  
aux automatismes de réseau et ressources de production  
décentralisées  
Dossier de la Régie : R-4070-2018**

---

Chers confrères, chères consœurs,

Tel que prévu à la décision [D-2020-076](#), l'audience relative aux normes du Bloc 2 du dossier cité en objet aura lieu le **2 décembre 2020, à compter de 9h, par visioconférence avec l'application GoToMeeting**. Les participants sont invités à se joindre à l'application à compter de **8h45** afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur équipement. Les coordonnées de connexion à la visioconférence seront communiquées lors de la publication du calendrier d'audience.

En ce qui a trait à l'audience relative aux normes du Bloc 2, la Régie de l'énergie (la Régie) entendra, dans un premier temps, la preuve du Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur), et ensuite, celle des intervenants.

Aux fins de la planification de cette audience, la Régie demande à chaque participant de lui transmettre, **au plus tard le 20 novembre 2020 à 12h**, les informations suivantes :

- la liste des témoins ;
- le temps requis pour la présentation de la preuve;
- le temps prévu pour le contre-interrogatoire des témoins du Coordonnateur et des intervenants;
- le temps prévu pour la plaidoirie;
- le temps prévu pour la réplique du Coordonnateur;
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

Par ailleurs, vous trouverez ci-joint trois demandes de renseignement (DDR), dont deux adressées au Coordonnateur (DDR n° 2 confidentielle et DDR n° 3) et une à Rio Tinto Alcan inc. (RTA) (DDR n° 1).

Vous nous obligeriez en nous transmettant les réponses à ces demandes de renseignements **au plus tard le 25 novembre 2020 à 12 h**, sauf pour les questions 1.1 (DDR n° 2) et 3.4 (DDR n° 3) adressées au Coordonnateur et la question 2.5 (DDR n° 1) adressée à RTA.

Pour ces dernières questions, la Régie s'attend à ce que les réponses soient présentées à l'audience lors de la présentation de la preuve, avec le dépôt au SDÉ des documents correspondants, en début d'audience.

En vue de l'audience, la Régie demande aux participants de s'assurer du respect des directives publiées dans le [Guide des participants à une audience par visioconférence devant la Régie de l'énergie](#).

Elle invite également les participants à consulter le [Guide technique GoToMeeting pour les participants à une audience à la Régie de l'énergie](#) afin de se familiariser avec le mode de connexion et les principales fonctions de GoToMeeting en vue d'une participation adéquate.

Veillez agréer, cher confrère, chère consœur l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/nl